

BONIFICATIONS – ÉLÉMENTS DE BARÈME

À RETOURNER complété à la DSDEN – DOSEP 1^{er} degré
par mail* à l'adresse mouv58@ac-dijon.fr pour le 17 avril 2025 délai de rigueur
si vous souhaitez bénéficier de bonifications
après avoir saisi le cas échéants les bonifications proposées dans MVT1D.

Au-delà de cette date, ou si le dossier est incomplet, aucun point ne sera pris en compte.

NOM..... Prénom.....
Affectation.....

Mesure de carte scolaire 2025 Commune d'affectation :Zone géographique** :	☐ OUI
Intérim de direction (7 points sur le vœu n°1 s'il correspond au poste de direction sur lequel l'intérim est effectué à condition que l'enseignant soit inscrit sur la liste d'aptitude de direction) - Intérim durant l'année 2024-2025 de 6 mois à 1 an (au 1^{er} avril 2025) sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude	☐ OUI
Affectation sur un poste en REP ou REP+ à titre provisoire ou définitif (4 points après 5 ans de services continus dans la même école, dont l'année en cours obligatoirement) * Affectation : * Année scolaire 2024-2025 : quotient d'affectation..... * Année scolaire 2023-2024 : quotient d'affectation..... * Année scolaire 2022-2023 : quotient d'affectation..... * Année scolaire 2021-2022 : quotient d'affectation..... * Année scolaire 2020-2021 : quotient d'affectation..... Joindre obligatoirement : ☐ arrêtés d'affectation faisant apparaître l'affectation en REP ou REP+.	☐ OUI
Affectation sur des postes ASH à titre provisoire (uniquement pour des années consécutives y compris l'année en cours obligatoirement) (2 points par an plafonné à 8 points) * Année scolaire 2024-2025 : affectation et quotient..... * Année scolaire 2023-2024 : affectation et quotient..... * Année scolaire 2022-2023 : affectation et quotient..... * Année scolaire 2021-2022 : affectation et quotient.....	☐ OUI
Affectation sur un poste obtenu au mouvement POP (3 points après 3 ans d'affectation sur un poste POP au 31 août 2025). Affectation actuelle :Date d'affectation :	☐ OUI

Demande de rapprochement de conjoints (5 points si le 1^{er} vœu porte sur la commune du lieu de travail du conjoint au 1^{er} mars 2025 ou les communes limitrophes si aucune école dans la commune, + 0,5 point/enfant à charge) Affectation actuelle : Commune du lieu de travail du conjoint : Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2025 : Joindre obligatoirement : ☐ agents mariés et/ou ayant un ou des enfants communs : photocopie du livret de famille - agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et toute preuve justifiant de l'obligation d'imposition commune ☐ attestation d'emploi du conjoint : contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaire	☐ OUI
Demande au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (5 points si le 1^{er} vœu porte sur la commune de résidence de l'enfant + 0,5 point/enfant à charge) Joindre obligatoirement : ☐ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, ☐ décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant, ☐ certificat de scolarité et toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant, ☐ le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.	☐ OUI
Demande au titre de parent isolé (4 points si le vœu porte sur la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) Joindre obligatoirement : ☐ photocopie du livret de famille, ☐ toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, ☐ pièces justifiant le bénéfice de la mutation pour la famille monoparentale, ☐ attestation de versement de l'allocation de soutien familial de la CAF.	☐ OUI
Travailleurs en situation de handicap (150 points) La notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour l'enseignant reconnu travailleur handicapé ou le conjoint et/ou l'enfant handicapé accompagnée des certificats médicaux sous pli confidentiel sera envoyée avec le dossier figurant en annexe 5 au service médical du rectorat 2 G rue du Général Delaborde 21000 DIJON – courriel : ce.medprev@ac-dijon.fr	☐ OUI

NB : Les points du barème liés à l'échelon, l'ancienneté de fonctions dans le poste et la bonification pour vœu préférentiel donneront lieu à un calcul automatique dans MVT1D. Aucune pièce justificative n'est exigée.

*** La taille maximale des mails ne peut excéder 20 Mo. Les messages de taille supérieure ne seront pas délivrés, et ni le destinataire ni l'expéditeur n'en seront informés.**

**** zone géographiques : BLEU, ROSE, VERT, JAUNE, MAUVE, ORANGE (cf carte figurant en annexe 4).**

À.....,le.....

Signature

TABEAU DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE BARÈME

ÉLÉMENTS DE BARÈME	VALORISATION	OBSERVATIONS
Valorisation de l'expérience du candidat	Cf tableau avec niveaux de bonification ci-dessous*	Échelon acquis : - au 31 août 2024 par promotion - au 1 ^{er} septembre 2024 par classement ou reclassement
Ancienneté dans le poste	À partir de 3 ans passés sur le poste actuellement occupé à titre définitif 4 points pour 3 ans d'affectation 6 points pour 4 ans d'affectation 8 points pour 5 ans d'affectation et plus.	Ancienneté au 31 août 2025
Ancienneté sur poste REP ou REP+	4 points pour 5 ans de services continus dans la même école à titre provisoire ou définitif dont l'année en cours	Ancienneté au 31 août 2025 La bonification est également accordée pour les postes fractionnés, au prorata du temps de service effectué.
Ancienneté sur un poste obtenu par le mouvement POP	3 points après 3 ans d'affectation sur un poste obtenu mouvement POP	Ancienneté constatée au 31 août 2025
Mesure de carte scolaire	150 points pour tout poste dans l'école, le RPI, la commune de l'ancienne affectation 100 points pour tout poste de la même zone géographique 6 points pour tout poste demandé	En cas de fusion d'école, les enseignants sont automatiquement affectés dans la nouvelle structure et ne bénéficient pas de points pour mesure de carte.
Travailleur en situation de handicap	150 points lors de la demande d'affectation suivant la RQTH ou lors d'un changement de situation lié au handicap	Sous réserve de l'avis du médecin de prévention et s'il est reconnu que le nouveau poste aura pour conséquence l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.
Vœu préférentiel	0.50 point pour chaque renouvellement d'un même premier vœu précis (même établissement) depuis 2019, dans la limite de 5 points maximum.	Tout changement dans l'intitulé du 1 ^{er} vœu, toute interruption ou annulation d'une mutation obtenue l'année précédente entraîne la remise à zéro du capital de points constitué.
Rapprochement de conjoints	5 points si le 1 ^{er} vœu porte sur la commune du lieu de travail du conjoint au 1 ^{er} mars 2025 ou les communes limitrophes s'il n'y a aucune école dans la commune + 0.50 point supplémentaire par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025.	La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, s'ils se situent toujours dans la même commune. Si dans la liste des vœux, un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants. Bonification non appliquée : - aux couples d'enseignants affectés tous deux à titre provisoire, - sur une demande portant sur la même commune que l'affectation à titre définitif
Rapprochement de la résidence de l'enfant	5 points si le 1 ^{er} vœu porte sur la commune de résidence de l'enfant, en cas de résidence alternée ou pour favoriser les droits de visite et d'hébergement de l'autre parent, ou les communes limitrophes s'il n'y a aucune école dans la commune + 0.50 point supplémentaire par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025.	La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, s'ils se situent toujours dans la même commune. Si dans la liste des vœux, un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants. Bonification non appliquée : - aux couples d'enseignants affectés tous deux à titre provisoire, sur une demande portant sur la même commune que l'affectation à titre définitif

Parent isolé ayant le statut de soutien familial	4 points pour les enseignants exerçant seuls l'autorité parentale, sous réserve d'apporter la preuve d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant.	La bonification concerne les enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025, quel que soit le nombre d'enfants.
Intérim de direction	7 points accordés au directeur faisant fonction s'il demande le poste occupé en 1 ^{er} vœu.	L'intérim de direction doit avoir été assuré depuis plus de 6 mois au 1 ^{er} avril 2025. Le candidat doit être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.
Affectation sur un poste ASH sans spécialisation	2 points par an plafonné à 8 points pour les affectations sur un poste spécialisé, suivant la quotité d'affectation et uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours obligatoirement au 31 août 2025.	La bonification est accordée pour les postes fractionnés au prorata du temps de service effectué.

Critères discriminants :

- 1) nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025 par ordre décroissant
- 2) numéro aléatoire attribué par l'algorithme par ordre décroissant.

* Tableau niveaux de bonification

Échelon détenu				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	<i>Classe normale</i>	<i>Hors classe</i>	<i>Classe exceptionnelle</i>	
1er échelon				0
2ème échelon	1er échelon			0,33
3ème échelon	2ème échelon			1
4ème échelon	3ème échelon			3
5ème échelon	4ème échelon			5
6ème échelon	5ème échelon			7,5
7ème échelon				10,5
8ème échelon	6ème échelon			13,5
9ème échelon				17
10ème échelon	7ème échelon			21
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		25
	9ème échelon	2ème échelon		26
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	27
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	28
		5ème échelon	3ème échelon	30
		6ème échelon	4ème échelon	33
		7ème échelon		35
			5ème échelon	37